

Séance du Conseil communal du 06 novembre 2007.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 02 octobre 2007)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 02 octobre 2007 tel qu'il est proposé.

01. Personnel : Prestation de serment du Receveur communal.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de ladite prestation de serment.

02. Administration générale : Service de distribution d'eau du Sud-Est du Brabant Wallon – Incorporation de la réserve disponible au capital – Souscription de parts sociales.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de souscrire 2.580 parts sociales de 25 euros dans le capital du service de distribution d'eau. Article 2 : de transmettre cette délibération, en double exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux.

03. Administration générale : Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public – Arrêt définitif.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'adopter définitivement le Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public

04. Administration générale : Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public – Arrêt définitif.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'adopter définitivement le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.

05. Affaires sociales : Politique du Logement – Logements d'insertion – Gestion courante – Approbation.

Le Conseil communal, DECIDE de confier la gestion quotidienne des logements d'insertion précités au Centre Public d'Action Sociale.

06. Cultes : Fabrique d'église protestante de Wavre – Budget 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Wavre, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 10.615 €, l'intervention de la Commune de Grez-Doiceau, prévue à l'article 15 du service ordinaire s'élevant à 804,57 € ; les montants de l'intervention dans les intérêts et amortissement d'emprunts étant estimés respectivement à 41 € et à 668,60 €.

07. Cultes - Fabrique d'Eglise de la Chapellenie Saint Paul - compte 2006 – Rectification – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE des rectifications apportées au compte 2006 de la Fabrique d'Eglise de la Chapellenie Saint Paul à Gastuche, lequel se clôture dès lors comme suit :

Recettes :	980,35 €
Dépenses :	824,54 €
Excédent :	155,81 €

08. Cultes : Fabrique d'Eglise St Antoine de Pécrot – Budget 2008 - Avis

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise St Antoine de Pécrot, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 7.475 € grâce à une intervention communale de 5.645,60 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

09. Finances : CPAS – Délibération du 24 octobre 2007 – Modification budgétaire n° 3 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2007 à l'issue de laquelle :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Budget initial	4.486.472,74 €	4.486.472,74 €
Augmentation crédit	75.700,00 €	80.690,35 €
Diminution crédit	64.800,00 €	69.790,35 €
TOTAL :	4.497.372,74 €	4.497.372,74 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour disposition à Madame la Gouverneure du Brabant wallon.

10. Finances : Budget 2007 – Modification budgétaire n° 3 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : **par 12 voix pour et 9 abstentions (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe)**, d'approuver la modification n° 3 (service ordinaire) du budget communal pour l'exercice 2007 laquelle se clôture comme suit :

Service ordinaire:

Recettes : 13.318.882,20 euros
Dépenses : 13.127.312,65 euros
Solde (boni) : 191.569,55 euros

Article 2 : **par 12 voix pour et 9 contre (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe)**, d'approuver la modification n° 3 (service extraordinaire) du budget communal pour l'exercice 2007 laquelle se clôture comme suit :

Service extraordinaire:

Recettes : 13.193.968,74 euros
Dépenses : 13.193.968,74 euros
Solde : 0,00 euros

Article 3 : **par 12 voix pour, 8 abstentions (Groupe LB) et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe)**, d'approuver l'ensemble de la modification n° 3 du budget communal pour l'exercice 2007.

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

11. Finances : Fiscalité communale - Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement taxe sur la délivrance par l'administration communale de tous documents administratifs quelconques. La taxe est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

12. Finances : Fiscalité communale - Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs, de copies ou de photocopies de documents ainsi que de travaux exécutés pour le compte de tiers – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-redevance.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement-redevance pour la délivrance par l'administration communale de tous renseignements administratifs quelconques et de copies ou de photocopies de documents.

13. Finances : Fiscalité communale - Redevance sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret relatif au permis d'environnement et au permis unique - Exercices 2008 à 2012 – Règlement-redevance

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement-redevance sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et au permis unique.

14. Finances : Fiscalité communale – Taxe sur le raccordement au réseau d’égouts demandé par des tiers – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement taxe sur le raccordement au réseau d'égouts demandé par des tiers.

15. Finances : Fiscalité communale – Taxe forfaitaire sur l'enlèvement des immondices – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices.

16. Finances : Fiscalité communale - Redevance sur l'enlèvement par l'Administration communale de déchets de toute nature déposés à des endroits où ce dépôt est interdit – Exercices 2008 à 2012- Règlement-redevance

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement-redevance sur l'enlèvement, par l'administration communale, de déchets de toute nature déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire.

17. Finances : Fiscalité communale - Taxe communale sur les terrains de golf – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement-taxe sur les terrains de golf.

18. Finances : Fiscalité communale - Taxe communale sur les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement taxe sur les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé. Est réputée parcelle non bâtie toute parcelle mentionnée comme telle dans le permis de lotir sur laquelle une construction à usage d'habitation n'a pas été entamée avant le 1er janvier de l'exercice d'imposition.

19. Finances : Fiscalité communale - Taxe communale sur les constructions et reconstructions – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter , pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement-taxe sur la construction et la reconstruction de bâtiments et de leurs annexes.

20. Finances : Fiscalité communale - taxe communale sur les secondes résidences – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement taxe sur les secondes résidences, qu'elles soient ou non inscrites à la matrice cadastrale.

21. Finances : Fiscalité communale - Taxe sur les piscines privées – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement taxe sur les piscines non accessibles aux personnes autres que la personne qui en a la jouissance, les membres de sa famille et les personnes qu'elle invite, à l'exception toutefois des piscines privées à l'usage exclusif des personnes handicapées à **66 %** minimum et ce sur production de documents justificatifs probants d'un organisme officiel habilité.

22. Finance : Fiscalité communale - Taxe sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues, de journaux et d'échantillons, lorsque ces imprimés sont non adressés – Exercices 2008 à 2012 - Règlement-taxe.

Le Conseil, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement taxe dont il s'agit.

23. Finances : Fiscalité communale - Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2008 - Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour l'exercice 2008, le texte du règlement taxe concernant la taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

24. Finances : Fiscalité communale - Centimes additionnels communaux au précompte immobilier – Exercice 2008 – Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour l'exercice 2008, le texte du règlement-taxe concernant les centimes additionnels (nouveaux) au précompte immobilier.

25. Finances : Règlement-redevance - Droits d'emplacement sur les marchés – Exercices 2008 à 2012.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement-redevance établissant un droit d'emplacement sur les marchés. Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

26. Finances : Département de l'Etat Civil – règlement-redevance relatif aux célébrations des mariages pour les exercices 2008 à 2012.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le règlement-redevance relatif aux célébrations des mariages.

27. Finances – fiscalité communale - Redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police – exercices 2008 à 2012 – Règlement-redevance

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le règlement-redevance sur la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police.

28. Finances : Fiscalité communale - Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés. Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois. Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 5.000 m² visés par le décret du 27 mai 2004.

29. Finances – Fiscalité communale – taxe sur les terrains de camping – Exercices 2008 à 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter, pour les exercices 2008 à 2012 inclus, le texte du règlement-taxe sur les terrains de camping situés sur le territoire de la commune, au sens de l'article 1er, 2° du décret du Conseil de la Communauté française du 04 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

30. Mobilité : crédit d'impulsion 2006 – Tronçon piétonnier et cycliste à réaliser dans le vicinal – Autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver la convention d'occupation à titre précaire à passer avec les propriétaires riverains concernés par la réalisation du tronçon piétonnier et cycliste dans le chemin du vicinal.

31. Patrimoine : Bras débroussailleur – Désaffectation – Mise en vente – Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : de mettre en vente, selon la procédure habituelle, le bras débroussailleur de marque ROUSSEAU précité, dans l'état où il se trouve.

32. Personnel : Demande de subvention pour le maintien de l'engagement de la conseillère en aménagement du territoire et en environnement pour l'année 2008.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1: de solliciter l'octroi de la subvention pour le maintien de l'engagement de la conseillère en aménagement du territoire et en environnement, auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour l'année 2008. Article 2: de s'engager, en vertu de l'article 257/1 du titre Ier du livre IV du CWATUP, chapitre Ier quinquies:

- 1°) à procéder au maintien de l'engagement de la conseillère en aménagement du territoire et en environnement précitée, dans les 6 mois de la décision d'octroi de la subvention;
- 2°) à maintenir le service communal d'urbanisme au plus tard lors de l'engagement ou de la décision de maintien de l'engagement de la conseillère en aménagement du territoire et en environnement;
- 3°) que la conseillère précitée suive une formation continue en aménagement du territoire et en environnement ;
- 4°) à transmettre toutes les pièces justificatives requises à l'expiration de l'année 2008.

33. Personnel – Mise à disposition de personnel communal – Convention entre la Commune de Grez-Doiceau et la Régie Communale Autonome Grez-Doiceau – approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de mettre à la disposition de la Régie Communale autonome Grez-Doiceau, un agent du Service communal des Affaires Sociales, à raison de 5heures/semaine, à raison de 25euros/heure à partir du 1er décembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2008 au plus tard. Article 2 : d'approuver le projet de convention fixant les obligations et les droits respectifs de la Commune et de la Régie.

34. Travaux publics : Quai Saint-Michel : tronçon depuis le Pont d'Arcole jusqu'au bout de l'habitation portant le numéro 32 du Quai Saint-Michel (chemin n° 53 et partie du sentier n° 67 à l'Atlas des Chemins vicinaux de Grez-Doiceau) - Plan d'alignement – Arrêt définitif – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver et d'arrêter définitivement le plan d'alignement du Quai Saint-Michel, tronçon depuis le Pont d'Arcole jusqu'au bout de l'habitation portant le numéro 32 du Quai Saint-Michel (chemin n° 53 et partie du sentier n° 67 à l'Atlas des Chemins vicinaux de Grez-Doiceau). Article 2 : de solliciter l'avis du Collège provincial du Brabant wallon et de transmettre ensuite le dossier complet au Ministère de la Région Wallonne aux fins d'approbation.

35. Travaux publics : Rue des Bruyères et Chemin des Cigales - Plan d'alignement – Nouveau projet modifié - Arrêt définitif – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver et d'arrêter définitivement les nouveaux plans d'alignement de la rue des Bruyères et du chemin des Cigales (voiries reprises à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Biez, sous le n° 21), depuis la rue du Beau Site jusqu'à l'avenue des Sapins, ainsi que du tronçon innommé de la rue des Bruyères, depuis le chemin des Cigales jusqu'au croisement formé avec l'Allée du Vicinal. Article 2 : de solliciter l'avis du Collège provincial du Brabant wallon et de transmettre ensuite le dossier complet au Ministère de la Région Wallonne aux fins d'approbation.

36. Travaux publics : Clôture pour le bassin d'orage rue de Pécrot à Néthen – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de placement d'une clôture avec barrière autour du bassin d'orage rue de Pécrot à Néthen. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 900 € TVAC. Article 3: de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée. Article 5: que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

37. Travaux publics : Travaux de fourniture et pose de fenêtres de toit à l'Académie de musique – Principe – Mode de passation de marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de placement de 4 fenêtres de toit dans le bâtiment communal susvisé, préalablement aux aménagements envisagés. Article 2 : d'approuver le montant estimatif de 2.500 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché se constatant sur simple facture acceptée.

38. Travaux publics : Maintenance extraordinaire du bâtiment communal avenue Félix Lacourt, 174 – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de réalisation d'une maintenance extraordinaire aux bâtiments communaux sis avenue Félix Lacourt, 174. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 1.500 € TVAC. Article 3 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée. Article 5 : que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

39. Travaux publics : Mur d'enceinte de la cure de Gottechain – Démolition, reconstruction – Maîtrise de l'ouvrage – Estimation et prise en charge financière – Mode de passation du marché.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'accepter la maîtrise de l'ouvrage et la prise en charge financière relatives aux travaux de réfection du mur d'enceinte de la Cure de Gottechain suivant le croquis présenté. Article 2 : d'approuver le descriptif des travaux et l'estimation au montant global de 2.000 € TVAC. Article 3 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de fournitures à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée. Article 5 : que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

40. Urbanisme : PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CENTRY – approbation par arrêté ministériel – prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, **Prend acte de** l'arrêté ministériel du 03 septembre 2007 approuvant le plan particulier d'aménagement dit « du Centry », concernant les immeubles sis entre la chaussée de la Libération, l'allée du Bois de Bercuit, la rue du Centry et la rue des Combattants.

41. Travaux publics : (TP007) Eglise Saint-Georges de Grez – Travaux de peintures intérieures – Marché de travaux à conclure avec un entrepreneur – Choix du mode de passation de marché – Cahier spécial des charges, métré, devis estimatif, avis de marché : approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier travaux de peintures intérieures de l'église Saint-Georges de Grez, tel que présenté par l'auteur de projet, le bureau A.R.P.E. (Monsieur Antoine de RADIGUES), comportant le cahier spécial des charges, les plans, le métré, le devis estimatif et l'avis de marché relatifs au marché de travaux à passer. Article 2 : d'approuver le montant estimatif de ces travaux de peintures à 90.229,10 € TVA comprise. Article 3 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché de travaux à conclure.

42. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Jeunesse : Création du Conseil communal des Jeunes (C.C.J.).

Le Conseil en séance publique, DECIDE de ne pas marquer son accord sur la création d'un Conseil communal des Jeunes à Grez-Doiceau.